

CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE SÉZANNE

Entre d'une part

- la Ville de Sézanne représentée par son maire Sacha HEWAK
- la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) représentée par son président Cyril LAURENT

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »

et d'autre part

- l'État représenté par le Préfet de la Marne

ci-après, « l'État »

ainsi que

- le Conseil régional du Grand-Est, représenté par son président Jean ROTTNER
- le Conseil départemental de la Marne, représentée par son président Christian BRUYEN
- la Banque des Territoires Grand-Est, représentée par son directeur régional Patrick FRANÇOIS
- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de Brie et Champagne, représenté par son président Patrice VALENTIN

-après, les « Partenaires »,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères), la Banque des Territoires. Le programme, pilote par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

La Ville de Sézanne, bénéficiaire, a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 11 décembre 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion à Petites Villes de Demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage la collectivité bénéficiaire à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, le Département de la Marne, le PETR de Brie et Champagne, les Collectivités bénéficiaires et leurs partenaires.

Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'État s'engage :

- à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre
- à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services
- à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles
- à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire

- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbain, aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

La Région Grand Est s'engage :

- à participer au réseau des partenaires du programme
- à mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et aux services de proximité)
- à permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des Territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'État « Petites Villes de Demain ».

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne s'engage :

- à mettre à disposition les éléments de connaissance territoriale à sa disposition, notamment au titre de l'élaboration du SCoT, pour faciliter l'émergence du projet de territoire
- dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, à favoriser l'articulation entre les deux démarches :
 - * par une participation croisée à la gouvernance de chacun des dispositifs
 - * par la mise en réseau des 3 Petites Villes de Demain labellisées au sein du périmètre du Pays de Brie et Champagne, qui pourra le cas échéant donner lieu à des projets communs, voire des extensions à l'ensemble du territoire du PETR
- au titre des actions en faveur de la rénovation de l'habitat, et de l'exercice de la compétence « mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat » qu'il détient, à permettre, dans des conditions à préciser, la mise en œuvre d'actions spécifiques, et notamment l'identification et le conventionnement de secteurs OPAH RU, en fonctions des orientations du projet de territoire élaboré.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, et la Banque des Territoires) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 - Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- la mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services
- l'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention
- le suivi du projet par un(e) chef(fe) de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du/de la chef(fe) de projet Petites Villes de Demain ») Le/la chef(fe) de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet
- la présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- l'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en particulier dans la mise en œuvre du Schéma de Cohérente Territoriale, du Plan Climat, Ecologique, du traitement de friches industrielles... ;
- l'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, par l'organisation de réunions publiques, et par la concertation avec les acteurs économiques locaux (UCIA de Sézanne, chefs d'entreprises,...)
- la communication des actions à chaque étape du projet par des articles dans le magazine municipal, des insertions sur le site Internet et la page Facebook de la Ville, et l'information régulière du Conseil Municipal

Article 4 - Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Sacha HEWAK, Maire de Sézanne. L'État représenté par la Sous-Préfète d'Épernay ou son représentant, par M. Kieffer, directeur de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial à la Préfecture ou son représentant, et par Mme Rogy, directrice départementale des territoires, ou son représentant.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux), y sont invités et représentés :

- le PETR de Brie et Champagne
- la Banque des territoires
- le Conseil régional
- le Conseil départemental

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 - État des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Si Sézanne est une petite ville (un peu moins de 5 000 habitants) à la campagne, éloignée des grands centres urbains, son économie n'en repose pas moins, pour l'essentiel, sur un pôle industriel fort, ainsi que sur des commerces et des services très présents, et un artisanat diversifié.

Les commerces (grandes surfaces en zone d'activités, et commerces de proximité en centre-ville, y compris hôtels, restaurants et cafés), et toute une palette de services (banques, assurances, agences immobilières, études notariales, auto-écoles, etc) proposent aux Sézannais et aux touristes une large gamme de produits.

L'agriculture et la viticulture viennent compléter ce tableau, et participent aux cultures céréalières et la betterave dessinant un paysage vallonné ocre clair.

La plupart des entreprises industrielles et artisanales, ainsi que les grandes surfaces, sont installées dans la partie sud de la ville, réservée à l'activité économique. Ce secteur comprend également une zone d'activités économiques en cours de commercialisation, entièrement viabilisée, la zone de l'Ormelot, qui s'étend progressivement, et compte déjà près d'une vingtaine de sociétés installées ou en cours d'implantation.

Elle comprend par ailleurs de nombreux services et équipements, scolaires, sportifs, culturels, administratifs, de santé, etc.

Enfin, Sézanne a été homologuée en 2018 en tant que Petite Cité de Caractère[®], et fait partie de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne dans le cadre du classement de l'UNESCO, ce qui renforce encore son attractivité touristique.

Malgré tous ces atouts, Sézanne connaît, comme de nombreuses autres villes de toute taille, une dévitalisation de son centre : de nombreuses vitrines commerciales restent désespérément fermées, les logements du cœur de ville sont souvent inoccupés, et la démographie est en baisse depuis plusieurs décennies maintenant (6 048 habitants en 1982, et 4 834 en 2017).

En ce qui concerne les commerces de proximité, plusieurs raisons semblent expliquer cette situation : certains propriétaires de murs demandent des loyers excessivement élevés, d'autres n'entretiennent pas suffisamment leurs locaux ; il existe aussi des problèmes de successions, qui bloquent la location ou la vente d'un immeuble ; certaines activités commerciales sont en perte de vitesse, ou s'adaptent difficilement aux nouvelles attentes de la clientèle ; des commerçants proches de l'âge de la retraite, ou l'ayant déjà dépassée, peinent à trouver des repreneurs.

En matière de logement, les particuliers, dans une petite ville comme Sézanne, privilégient depuis de très nombreuses années, la maison individuelle avec jardin et garage (souvent en construction neuve), ce qui n'est pas très courant dans le vieux Sézanne, doté d'un patrimoine datant pour l'essentiel des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, de rues et ruelles souvent étroites, et d'un bâti très dense ; en outre, les quelques propriétés en vente sont le plus souvent de belles bâtisses anciennes, vastes et coûteuses, ou très imbriquées dans les propriétés voisines.

Quant à la baisse de la démographie, plusieurs phénomènes peuvent l'expliquer : si l'activité économique reste solide et relativement diversifiée, les emplois proposés ne répondent souvent pas aux formations et aux attentes des futurs salariés, ou ne permettent pas à un couple souhaitant un emploi pour chacun de ses membres de s'installer ; par ailleurs, depuis la fin des années 2000, il n'existe presque plus de terrains à bâtir, et la Ville est en train de relancer l'aménagement d'un nouveau quartier dit « Les Tuileries » ; enfin, les jeunes couples s'installent souvent dans les villages environnants, qui disposent de plus de foncier, et moins coûteux (ainsi, il importe de considérer aussi la démographie du bassin de vie de Sézanne qui reste, elle, relativement stable).

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

La Ville a mis en place en 2019 un dispositif d'aides à la rénovation des devantures (façades, vitrines, huisseries) ou à la mise aux normes d'accessibilité pour les commerçants du centre-ville.

Elle a également prévu d'apporter une subvention pour les rénovations de façades et toitures pour l'ensemble des immeubles situés dans le périmètre de l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), et, toujours dans ce même périmètre, d'accompagner financièrement l'utilisation des matériaux préconisés par le règlement de l'AVAP.

Elle envisage aussi de mettre en œuvre des opérations pour faciliter l'arrivée de nouveaux commerçants en centre-ville (installation de vitrophanies sur les vitrines vides, aide au loyer, boutiques éphémères, etc), sans oublier l'accompagnement à la digitalisation et au e-commerce.

La Ville souhaite également articuler les deux premiers des trois axes cités à l'article 6.4 dans une ORT, ainsi que dans une OPAH-RU.

6.2.1 Documents d'urbanisme et/ou de planification applicables, et

La Ville de Sézanne dispose d'un POS (plan d'occupation des sols) depuis 1983. C'est désormais un PLU (plan local d'urbanisme) approuvé en novembre 2016, dont l'un des éléments essentiels est le PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Ce document prospectif met tout particulièrement, dans ses quatre premières orientations, l'accent sur :

- un urbanisme de qualité et durable
- un développement urbain et des enjeux liés à l'habitat
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- une politique affirmée en matière de développement économique et commercial.

La Ville a par ailleurs créé une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), ainsi qu'un RLP (règlement local de publicité), deux outils qui permettent de poursuivre et de renforcer la politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine ancien menée par la Ville depuis plus de 40 ans, et qui a permis à Sézanne d'être labellisée Petite Cité de Caractère® en 2017.

D'autre part, la Ville fait partie du PETR de Brie et Champagne, qui élabore actuellement son SCoT (schéma de cohérence territoriale).

Enfin, porté par le PETR, le Schéma de Cohérence territoriale est en cours d'élaboration, avec une mise en application effective prévue en 2023. Parallèlement, un Plan Climat Air Energie Territorial va être élaboré sur le même périmètre.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Via le PETR de Brie et Champagne, la Ville participe au Plan Climat Air Énergie de la Région Grand Est.

Porté par le PETR, le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique sera finalisé d'ici fin 2021. Le territoire compte 3 Petites Villes de Demain dont les projets de territoire constitueront en grande part le volet centralité du PTRTE.

Le PETR met également en œuvre une stratégie LEADER, tournée vers la valorisation patrimoniale et l'animation culturelle, dont la programmation s'étendra jusqu'en 2023.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La Ville participe depuis 2016, dans le cadre du PETR de Brie et Champagne, à une OPAH.

Une réflexion est en cours pour un éventuel prolongement qui pourra, le cas échéant, intégrer des secteurs OPAH-RU, qui auraient été identifiés dans le cadre du projet de territoire. C'est dans ce cadre que la Ville de Sézanne souhaite engager une OPAH-RU.

Sur le plan urbanistique, la Ville est en train de relancer l'opération des Tuileries, dont l'objectif est de créer un nouveau quartier d'habitation d'une capacité d'environ 125 parcelles (avec une première tranche de 20 à 30 terrains) permettant de mixer du logement individuel en accession à la propriété et du logement social en pavillons individuels séparés ou accolés par petits lots de 4 à 6 logements, et réservant près de 30 % d'espaces verts sur l'ensemble du futur lotissement, pour préserver la biodiversité d'une part et faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement d'autre part.

D'autre part, la Ville a décidé de transformer le grand espace vert du quartier St-Pierre en parc. Cette opération offrira ainsi aux Sézannais, à la jonction entre le vieux Sézanne et les quartiers plus récents, un lieu de jeux pour les enfants, d'échanges, de rencontres intergénérationnelles, et de préservation de la biodiversité.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La Ville s'inscrit dans le projet de territoire élaboré en 2017 par le PETR de Brie et Champagne.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

La Ville souhaite articuler son action, dans le cadre du dispositif des des trois axes suivants :

- la redynamisation du centre-ville par des mesures de soutien aux commerces de proximité et à l'artisanat
- le développement du logement en centre-ville :
 - * lutte contre l'habitat indigne
 - * utilisation des anciens logements situés au-dessus des commerces
- le renforcement de l'attractivité touristique :
 - * train touristique
 - * gare (liée au train touristique, mais aussi comme lieu d'animation, d'expositions, etc)
 - * chapelle, cloître et pièces adjacentes au couvent des Récollets pour des activités culturelles, résidences d'artistes, etc
 - * suivi du dossier pour la labellisation en Village Étape.

C'est dans cette perspective que :

- la Ville a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne en Champagne pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le commerce et l'activité économique
- la Ville a décidé de recruter un(e) chef/fe de projet, autant que possible à compter du mois de septembre 2021.

Fait à Sézanne, le

Le Préfet de la Marne,

Le Maire de Sézanne,

Pierre N'GAHANE

Sacha HEWAK

Le Président du PETR
de Brie et Champagne,

Le Président de la CCSSOM,

Patrice VALENTIN

Cyril LAURENT

CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME

« PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD)

CONCERNANT LA COMMUNES DE SÉZANNE

Partenaire signataire :	Région Grand Est
Prénom, nom et qualité du signataire :	Jean ROTTNER Président
Signature :	

Cette page sera annexée à la version définitive de la convention d'adhésion PVD, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature répertoriée de l'un des partenaires à celle-ci, soit le

CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME

« PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD)

CONCERNANT LA COMMUNES DE SÉZANNE

Partenaire signataire :	Département de la Marne
Prénom, nom et qualité du signataire :	Christian BRUYEN Président
Signature :	

Cette page sera annexée à la version définitive de la convention d'adhésion PVD, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature répertoriée de l'un des partenaires à celle-ci, soit le

CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME

« PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD)

CONCERNANT LA COMMUNES DE SÉZANNE

Partenaire signataire :	Banque des Territoires Grand-Est
Prénom, nom et qualité du signataire :	Patrick FRANÇOIS Directeur Régional
Signature :	

Cette page sera annexée à la version définitive de la convention d'adhésion PVD, qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière signature répertoriée de l'un des partenaires à celle-ci, soit le

Cette annexe présente le rôle du/de la chef/fe de projet Petites Villes de Demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil sera affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à la Ville de Sézanne, et de manière à apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du/de la chef/fe de projet Petites Villes de Demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le/la chef/fe de projet sera le/la chef/fe d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il/elle coordonnera la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définira la programmation et coordonnera les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites Villes de Demain dont il/elle sera le/la chef/fe de projet. Il/elle appuiera et conseillera les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il/elle entretiendra des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il/elle bénéficiera d'un réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Afin de lui permettre d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la Ville, il/elle sera rattaché(e) à la directrice générale des services de la Ville de Sézanne et aura un lien étroit avec le maire, élu référent du projet de revitalisation.

Missions du/de la chef/fe de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- recenser les documents « stratégies » territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux
- en lien étroit avec le maire, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux
- définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, et tourisme.
- identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD
- concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à faire l'objet de nouveaux contrats ou d'avenants à des contrats existants (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville
- coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale
- mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif
- gérer des marchés publics pour le choix des prestataires
- proposer un budget global du programme (dépenses et recettes), et envisager son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions
- assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet
- identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées
- fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet
- intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- participer aux rencontres et aux échanges
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef/fe de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Prénom NOM	Collectivité	Poste service et	Mail	Téléphone
Sacha HEWAK	Ville de Sézanne	Maire	sachahewak@yahoo.fr	06-76-82-65-64
Cyril LAURENT	CCSSOM	Président	cyril.laurent3@wanadoo.fr	
Andrée AUBÈS	Ville de Sézanne	DGS	a.aubes@ville-sezanne.fr	03-26-80-76-00
Sabine VELTZ	Ville de Sézanne	Adjointe à la DGS	s.veltz@ville-sezanne.fr	03-26-80-76-01